

NOTE DE SERVICE

N° 09-048-M9 du 5 novembre 2009

NOR : BCF Z 09 00048 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de novembre 2009

INFOCENTRE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX - CLÔTURE DES COMPTES 2009

ANALYSE

L'infocentre des établissements publics nationaux et des groupements d'intérêt public

Date d'application : 05/11/2009

MOTS-CLÉS

INFOCENTRE ; ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ;
CENTRALISATION COMPTABLE ; CLÔTURE DE L'EXERCICE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

EP	CBCM											

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction Dépenses de l'État et opérateurs
Bureau CE-2B*

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Message du Chef du Service comptable de l'État pour la clôture des comptes 2009 5

L'instruction n° 05-058-M9 du 23 décembre 2005 a rendu obligatoires les transferts des données budgétaires et comptables des établissements à l'infocentre des EPN et des GIP nationaux.

Seuls les GIP nationaux au sein desquels l'État ou au moins un EPN est membre sont concernés par ce dispositif.

La présente note de service a pour objet de :

- rappeler la composition des fichiers n°s 04, 05, 06 ;
- préciser les dates des transferts des fichiers n°s 05 et 06 pour l'année 2010 ;
- signaler les particularités de la remontée des comptes financiers des établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la certification des comptes de l'État, la sincérité du compte 26 retraçant les participations et créances rattachées à des participations est un enjeu fondamental pour la direction générale des Finances publiques. L'intégration exhaustive des comptes de l'exercice 2009 des entités du compte 26 dans le compte général 2009 de l'État est à ce titre un objectif essentiel.

Le Chef du service comptable de l'État, dans un message communiqué sur Ulysse/Magellan/EPN, a ainsi souhaité rappeler les enjeux liés au transfert des données budgétaires et comptables des établissements à l'infocentre. Ce message est rappelé en annexe.

Pour mémoire, les entités contrôlées sont valorisées dans le compte 26 du compte général de l'État selon la méthode dite " par équivalence ", c'est-à-dire que la participation de l'État est réévaluée à chaque clôture d'exercice, sur la base des capitaux propres des entités contrôlées. Les comptes des établissements publics nationaux et des GIP nationaux concernés sont le compte 10 « Capital et réserves », 11 « Report à nouveau », 12 « Résultat de l'exercice » et 14 « Provisions réglementées ». Pour les opérateurs de l'État, s'ajoute à ces comptes le compte 13 « Subventions d'investissement ».

Le travail conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable doit ainsi conduire à respecter strictement ce calendrier. L'autorité chargée du contrôle (contrôleur financier ou contrôleur général économique et financier le cas échéant) est invitée à accorder une attention particulière au bon déroulement des opérations de fin d'exercice.

Au-delà des impératifs liés à la certification des comptes de l'État, il importe de souligner que la reddition accélérée des comptes est un signe fort de qualité comptable et participe à ce titre à la saine gestion de l'établissement.

☞ Les fichiers n° 04 arrêtés au 31 décembre 2009

Ces fichiers trimestriels comprennent l'ensemble des écritures comptabilisées par l'établissement à la date du 31 décembre 2009, quelle que soit la nature de ces écritures (écritures classiques ou premières écritures d'inventaire anticipées à la date du 31 décembre calendaire). Ces fichiers sont transmis dès le 4 janvier 2010, conformément au calendrier communiqué sur Ulysse/Magellan/EPN.

Ils ne doivent pas être confondus avec les fichiers n° 05 et/ou n° 06, qui seuls ont vocation à être intégrés dans le compte général de l'État.

☞ Les fichiers n° 05 arrêtés après intégration des opérations d'inventaire

Ces fichiers contiennent l'intégralité des opérations d'inventaire effectuées par l'établissement au cours des trois semaines d'inventaire, avant détermination du résultat.

Toutefois, si l'établissement ne dispose pas de l'intégralité des opérations d'inventaire à l'expiration du délai, il est autorisé à titre dérogatoire à opérer le transfert des fichiers n° 05. Ces fichiers doivent contenir a minima les écritures d'inventaire les plus significatives pour le compte 26 « Participations et créances rattachées à des participations » du compte général de l'État, c'est-à-dire les écritures impactant les comptes de capitaux propres rappelés ci-dessus. En tout état de cause, le transfert de telles données ne doit pas nuire à la sincérité des comptes de l'État.

Il est rappelé que le transfert de nouveaux fichiers 05 doit être réalisé dès qu'une modification intervient dans la comptabilité, même au-delà de la date limite, tout nouveau transfert annulant et remplaçant les fichiers précédemment transmis.

☞ Les fichiers n° 06 arrêtés définitivement

Ces fichiers correspondent aux cadres 1, 2 et 3 du compte financier de l'établissement. La seule différence avec les fichiers n° 05 réside dans l'opération de solde des comptes de classes 6 et 7, le résultat étant repris au compte 120 (bénéfice) ou 129 (perte).

Il convient de les transférer dès lors qu'ils sont constitués, y compris pendant la période de transfert des fichiers n° 05.

L'arrêté des comptes de l'exercice par le conseil d'administration n'est ainsi pas un préalable au transfert des données définitives à l'infocentre. Transférer ses données de façon anticipée permet en effet de disposer des restitutions d'analyse financière qui peuvent constituer une ressource supplémentaire en vue de préparer le conseil d'administration arrêtant les comptes de l'établissement.

☞ Le calendrier de transfert des fichiers à l'infocentre pour la clôture des comptes 2009 est le suivant :

- fichiers n° 05 : transfert du 25 janvier 2010 au 29 janvier 2010 ;
- fichiers n° 06 : transfert dès constitution des fichiers, et au plus tard le 30 avril 2010.

☞ Les remontées des comptes financiers des établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Comme il a été indiqué aux établissements concernés par courrier du 4 mai 2009, la DGFIP et le ministère chargé de l'enseignement supérieur ont décidé de simplifier les démarches nécessaires à la remontée des informations financières. Ainsi, les établissements n'ont plus à effectuer le dépôt des fichiers énumérés qu'auprès du seul infocentre de la DGFIP, à charge pour cette dernière de transférer ces données au MESR.

À cette fin, et pour permettre une exploitation optimale des fichiers par le MESR, l'attention particulière des comptables est appelée sur les points suivants :

- le dépôt doit concerner l'intégralité des fichiers détaillés, correspondant aux différentes structures comptables déclarées par l'établissement ainsi que les fichiers agrégés, le cas échéant ;
- lors du dépôt des fichiers définitifs (fichiers 06), il est demandé d'effectuer à la fois le dépôt de la balance définitive avant solde (fichiers 05 actualisés) et celui de la balance définitive après solde.

LE SOUS-DIRECTEUR
EN CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION
DÉPENSES DE L'ÉTAT ET OPÉRATEURS

FRANÇOIS TANGUY

ANNEXE : Message du Chef du Service comptable de l'État pour la clôture des comptes 2009

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Cour des comptes a émis une réserve substantielle sur la valorisation des opérateurs lors de la certification des comptes de l'État pour les exercices 2006, 2007 et 2008. Elle a notamment souligné « l'incapacité d'un nombre significatif d'opérateurs de transmettre leurs états financiers dans des délais compatibles avec l'établissement de ceux de l'État ».

La norme n°7 du recueil des normes comptables de l'État impose en effet de valoriser les entités retracées dans le compte 26 de l'État « Participations et créances rattachées à des participations » à partir de leurs comptes de l'année en cours *et non de l'année précédente* afin de donner une image fidèle au bilan des participations financières de l'État.

Si la possibilité de recourir aux comptes de l'année précédente est offerte au producteur de comptes par la norme n°7 de l'État, la Cour des comptes souligne qu'il devrait s'agir d'une solution par défaut à caractère exceptionnel. Elle est toutefois encore utilisée, pour **un nombre encore trop** important d'établissements publics nationaux et de groupements d'intérêt public, faute pour l'État de disposer de leurs comptes pour l'exercice en cours dans les délais requis.

Depuis 2006, date du premier exercice de certification des comptes de l'État, **des progrès incontestables** ont été accomplis puisque le nombre d'établissements ayant pu centraliser leurs comptes dans les délais est passé de 323 à 403 en 2007 puis à 464 en 2008. La Cour s'étonne néanmoins que certains établissements ayant transféré leurs données dans les délais en 2007 ou en 2008 ne soient pas parvenus à le faire en 2009.

Connaissant les **contraintes de calendrier** qui s'imposent aux établissements publics nationaux ainsi qu'aux groupements d'intérêt public, mes services n'ont pas manqué de saluer les actions déployées en ce sens au sein de vos établissements, tout en encourageant la poursuite de cette démarche.

Cette démarche repose en effet sur **l'implication forte des agents comptables et des ordonnateurs des établissements** concernés puisqu'il faut procéder à l'enregistrement de l'intégralité des opérations d'inventaire au cours du mois de janvier afin d'assurer la centralisation des données comptables et budgétaires de l'exercice n à l'infocentre EPN au plus tard la dernière semaine du mois de janvier n+1.

A l'heure où vous allez préparer la clôture de l'exercice 2009, il me paraît donc important d'insister sur un message régulièrement porté par mes services : **il est essentiel que vous organisiez le travail de clôture des comptes de votre établissement, en concertation avec votre ordonnateur** de manière à centraliser, fin janvier 2010, des données de qualité dans l'infocentre EPN, notamment en anticipant, le plus en amont possible, les opérations d'inventaire.

Certains établissements, parmi les plus importants, sont parvenus à transférer leurs données en temps voulu : il me paraît donc tout à fait normal d'attendre le **même investissement de la part de l'ensemble des établissements**.

ANNEXE (suite et fin)

Il convient même d'aller plus loin : **il ne peut pas y avoir de relâchement** de la part des établissements qui ont déjà transféré une fois leurs données dans les délais prescrits. La Cour des comptes est particulièrement attentive à ce que cette évolution se confirme.

Enfin, cet objectif ne doit pas être vécu comme une contrainte pesant sur l'agent comptable. En effet, le raccourcissement de production des comptes définitifs est **un indicateur fort de qualité comptable et financière** pour l'établissement qui pourra avancer la date de vote du compte financier et disposer ainsi plus tôt dans l'année d'un budget sincère (vote de la première décision modificative). Une **reddition des comptes accélérée** ne peut donc qu'être emblématique de comptes de qualité pour l'ensemble des acteurs concernés : État, établissements, tutelles et autres partenaires.

Je tiens à vous assurer que je suis pleinement conscient des efforts à accomplir pour atteindre notre objectif commun. Les ministères de tutelle seront également sollicités afin de sensibiliser les ordonnateurs à la nécessité d'anticiper les opérations de fin d'exercice dans les meilleures conditions.

Nous devons tous être attachés à accentuer nos efforts afin de lever dans les meilleurs délais la réserve formulée par la Cour des comptes : vous êtes le relais de ce message auprès de votre ordonnateur et vous pouvez compter sur l'appui de mes services dans cette démarche.

Le Chef du Service comptable
de l'État

David LITVAN

ISSN : 0984 9114